

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

PROCES VERBAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt cinq du mois de septembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

- | | |
|---|--|
| Commune de GRACES | - Mme GUILLOU - Maire MM. LE GUEN - MORANGE Mme CORRE |
| Ville de GUINGAMP | - M. DAGORN – Président Mme LE HOUEROU - Maire MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM CHOTARD - MANCASSOLA MM. RIOUAL – STEPHAN |
| Commune de PABU | M. LE ROUX – |
| Commune de PLOUISY | - M. CAILLEBOT – Maire MM. THOMAS – LABBE |
| Commune de PLOUMAGOAR | - M. LOLLIERIC - Maire MM. HAMON – GUIGUEN - LE GLATIN MME LE COTTON |
| | <u>Pouvoir avait été donné par :</u> Mme GUILLAUMIN à M. HAMON |
| Commune de SAINT AGATHON | - M. MERCIER – Maire MM. VINCENT – CASTREC |
| <u>Absents excusés</u> Ville de Guingamp | - M. CARDINAL – Mme GEFFROY |

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- MISSION EVANGELIQUE: INDEMNISATION DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Dans le cadre de l'accueil de la mission évangélique, qui a séjourné sur le territoire de la Communauté de Commune du 20 au 27 juillet 2008, un terrain appartenant à l'association des propriétaires a été mis à disposition de la collectivité pour organiser le stationnement de ce grand rassemblement.

Ce terrain, de par sa superficie et sa situation géographique, a été particulièrement utile pour assurer l'accueil des familles dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique en application de la loi du 5 juillet 2001 qui fait obligation aux collectivités d'organiser l'accueil des grands rassemblements sur leur territoire pendant la période estivale.

En complément de l'indemnisation accordée, par le Conseil Général, aux propriétaires des terrains signataires d'une convention avec les collectivités d'accueil et les responsables de la Mission évangélique, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'association des propriétaires, à titre de dédommagement et de remise en état de la parcelle après la manifestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 250 € à l'association des propriétaires.

Le Président,

Aimé DAGORN